



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 19 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf Juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis séance publique sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Etaient présents : MM. RUSSO Ida, BONARDI Bruno, COSTANZO Nathalie, COUSI Jean-Paul, DE BOLLARDIERE Florence, DE CROUZET Elisabeth, ESTEBE Sandrine, HULOT Christian, JAUREGUIBER Philippe, LEMAITRE François, NOIRAUT Isabelle, REGGIANI Mischa, ROCACHER Jean-Marc, SOMBRIS Yves, TERROU Lilian, VERMERSCH Bruno

Ont donné procuration : Mme CAPOMAZZA Fabienne à M. VERMERSCH Bruno, M. DELAGE Stéphane à M. BONARDI Bruno, Mme LE PAGE Christine à Mme RUSSO Ida, Mme LORRE Danielle à Mme de BOLLARDIERE Florence, M. MARTINIERE Jean-François à M. LEMAITRE François, M. MORALES Eric à Mme ESTEBE Sandrine

Etait absente : Mme CLARENS Brigitte

Le Conseil Municipal compte 16 membres présents sur un total de 23 Conseillers Municipaux. Le quorum - fixé à 12 conseillers municipaux est atteint. Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Madame le Maire, Madame de CROUZET Elisabeth est désigné (e) comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15ⁱ du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du Jour de la séance

Informations à porter à la connaissance des élus

FINANCES

Affaire N° 2022-04-01 – Location d'une licence boissons à un professionnel

CULTURE

Affaire N° 2022-04-02 – Bibliothèque Municipale – Adoption du contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel de Bibliothéconomie

RESSOURCES HUMAINES

Affaire N° 2022-04-03 – Personnel Communal – Création d'un emploi d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet

Affaire N° 2022-04-04 – Mise à disposition des services entre TOULOUSE METROPOLE et la Commune – Adoption de la convention de gestion de service

INTERCOMMUNALITE

DOMAINE PUBLIC

Affaire N° 2022-04-06 – Adoption du règlement de location et d'utilisation d'une salle municipale

Affaire N° 2022-04-07 – Déploiement d'équipements réseaux de télérelève des compteurs d'eau – Adoption de la convention pour l'hébergement de matériels de télérelève

Informations à porter à la connaissance des élus

Mme le Maire laisse la parole à M. GALLET Didier, Directeur Général des Services, concernant les nouvelles mesures relatives à la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales.

M. GALLET fait part, tout d'abord, d'un message de Mme CLARENS Brigitte qui n'a pas été en mesure de donner procuration puisque les membres colistiers minoritaires présents de l'assemblée étaient déjà titulaires d'un pouvoir. Effectivement, la possibilité pour un élu de disposer de deux pouvoirs relevait d'une exception dans le cadre de la pandémie Covid 19.

Une circulaire préfectorale reprend les dispositions de l'ordonnance N° 2021-1310 du 07/10/2021 et de son décret d'application N° 2021-1311 du 07/10/2021. Cette réforme porte sur les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements à compter du 01 Juillet 2022. L'objectif de cette réforme est de simplifier le droit qui pèse sur les collectivités territoriales en matière de publicité, de conservation et d'entrée en vigueur de leurs actes et de faciliter l'accès des citoyens aux décisions locales. Principales dispositions de cette réforme :

- 1 - suppression du recueil des actes administratifs (*Commune non concernée car population < à 3500 habitants*)
- 2 - suppression du compte-rendu des séances du conseil municipal et création d'une liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal (*éviter une redondance entre les comptes-rendus et les procès-verbaux*). A compter du mois de Septembre prochain, ces listes seront diffusées sur le site de la Commune. Par affichage et/ou publication sur le site, cette liste sera diffusée sous huitaine
- 3 - droit à l'information des conseillers municipaux ne siégeant pas au sein d'une intercommunalité concernant les décisions métropolitaines
- 4 - précisions concernant la rédaction et la conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes : date et heure de la séance, noms du président, des membres présents ou représentés, du/des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, la teneur des discussions au cours de la séance. La teneur des discussions s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour (synthèse). Cette teneur pourra être précisée si nécessaire lors de l'adoption du procès-verbal. Autre précision : le procès-verbal n'est pas forcément adopté lors de la séance du Conseil Municipal qui suit. Après son adoption, il sera mis à la disposition du public (sous format papier) dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le PV a été arrêté.
- 5 - allègement des modalités de tenues et de signatures des registres des délibérations et des actes pris par l'organe délibérant (obligatoirement sur support papier et sur support numérique à titre complémentaire). Désormais les délibérations inscrites sur le registre devront être signées par l'exécutif et le secrétaire de séance.

Les interventions des élus figureront dans le procès-verbal mais elles seront synthétisées dans leur esprit. L'objectif étant d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet d'éclairer la décision et l'orientation des votes (avec détail des votes émis) pris par les membres de l'assemblée délibérante. Ces procès-verbaux pourront être éventuellement corrigés lors de leur approbation.

Actuellement, un intervenant extérieur a été chargé de procéder à une mise à jour des publications des comptes-rendus du Conseil Municipal sur le site de la Commune. A compter du 1^{er} Septembre prochain, un agent recruté au service « Communication » de la Mairie prendra ses nouvelles fonctions et sera chargé de la mise en ligne des procès-verbaux dès leur adoption par le Conseil Municipal.

Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire :

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 26 mai 2020 et du 11 Avril 2022 portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal, il a été délégué au Maire un certain nombre de compétences. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ».

Mme le Maire donne lecture des engagements de la Commune et des décisions prises.

Liste des devis signés par le Maire [MAJ après le dernier Conseil Municipal du 20 Juin 2022]

Date signature du devis	Nature des prestations	Prestataires	Montant H.T.	Imputation
19/06/2022	Produits d'entretien	EMBALMAG	1077,50	FONCT
19/06/2022	Produits d'entretien	EMBALMAG	1019,95	FONCT
19/06/2022	Produits d'entretien	EMBALMAG	614,91	FONCT
19/06/2022	Produits d'entretien	EMBALMAG	409,26	FONCT
19/06/2022	Achat de tables + chariots	HENRI JULIEN	1923,55	INVEST
20/06/2022	prise RJ45 CAT + petit matériel	YESSS ELECTRIQUE	838,69	FONCT
20/06/2022	location de passage de câbles	AUDIOLOM	408,00	FONCT
22/06/2022	Forfait accompagnement	VERY WELL	560,00	FONCT
27/06/2022	travaux mur de soutènement	LUPPOLO TP	9 390,00	INVEST
27/06/2022	Acquisition d'un serveur + installation	INFORSUD	13 696,00	INVEST
27/06/2022	Livres	OMBRES BLANCHES	1 000,00	FONCT
27/06/2022	Fournitures	LYRECO	130,42	INVEST
29/06/2022	mobilier	WESCO	852,30	INVEST
27/06/2022	ANTIVIRUS	INFORSUD	3932,00	INVEST
29/06/2022	pot de départ Mme SANCHEZ	FLUNCH AUCHAN	345,45	FONCT
29/06/2022	pot de départ Mme SANCHEZ	LECLERC SAINT ORENS	250,00	FONCT
05/07/2022	fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAÏQUE	458,34	FONCT
05/07/2022	fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAÏQUE	648,93	FONCT
05/07/2022	fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAÏQUE	423,04	FONCT
05/07/2022	fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAÏQUE	142,45	FONCT
05/07/2022	fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAÏQUE	406,77	FONCT
07/07/2022	Pavillons	SEDI EQUIPEMENT	146,00	FONCT
05/07/2022	fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAÏQUE	639,48	FONCT
05/07/2022	fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAÏQUE	394,65	FONCT
11/07/2022	Achat de livres	BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE	361,28	FONCT
11/07/2022	Achat de la sélection ATOULIRE	OMBRES BLANCHES	300,00	FONCT
11/07/2022	Achat vaisselle	HENRI JULIEN	111,60	FONCT
29/06/2022	Achats de Jeux pour la classe ULIS	WESCO	404,46	INVEST
13/07/2022	Achat de livres	BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE	3 000,00	FONCT

18/07/2022	fournitures scolaires	WESCO	68.93 TTC	FONCT
18/07/2022	fournitures scolaires	ASCO & CELDA	115.25 TTC	FONCT
18/07/2022	fournitures scolaires	NATHAN	158.44 TTC	FONCT
18/07/2022	fournitures scolaires	SCOL-ART'REX	93.40 TTC	FONCT
18/07/2022	fournitures scolaires	PICHON	83,88	FONCT
18/07/2022	fournitures scolaires	LACOSTE	837.40	FONCT

FINANCES

AFFAIRE N° 2022-04-01 : Location d'une licence boissons à un professionnel

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Philippe JAUREGUIBER pour présenter ce dossier.

EXPOSE :

Par acte authentique en date du 03 Mai 2019, la Commune de DREMIL-LAFAGE a procédé à l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie, auprès de M. FABRE Olivier, gérant de société, suite à la fermeture du restaurant-bar dénommé « POIVRE & SCENE », pour un montant de 5 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de mettre à la location cette licence IV au profit de M. BONNAUD Mickael, Gérant du magasin tabac-presse « SNC O DOUBI ». Ce dernier est titulaire d'un permis d'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie depuis le 28/07/2021.

Il est proposé un loyer annuel de 500 € par an, pour une durée de trois ans à compter du 01/09/2022, renouvelable deux fois sur la base de 600 € par an lors du 1^{er} renouvellement et de 700 €/an lors du 2^{ème} renouvellement.

Il est précisé que le contrat de location sera rédigé par Maître AMOUROUX, Notaire à QUINT-FONSEGRIVES (31130). Les frais d'acte seront à la charge du preneur.

Monsieur Philippe JAUREGUIBER rend la parole à Madame le Maire qui propose au Conseil Municipal :

-d'approuver le principe de location de la licence IV dont la Commune est propriétaire et ce, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2022, pour un montant annuel de 500 €/an, renouvelable deux fois sur la base de 600 €/an lors du 1^{er} renouvellement et de 700 €/an lors du 2^{ème} renouvellement,
-de l'autoriser à signer le contrat de location qui sera rédigé par Maître AMOUROUX, Notaire à QUINT-FONSEGRIVES (31130) ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Y a-t-il des interventions ?

Les montants annuels des loyers sont minorés par rapport à ceux habituellement pratiqués pour ce type de licence. Ils doivent permettre aux gérants de ce commerce de développer leur activité commerciale et à la Commune de rentabiliser, en partie, l'investissement qu'elle a effectué lors de l'acquisition de cette licence en 2019. Au terme d'une période de 3 ans, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur le renouvellement ou non de cette location de licence de boissons.

Nous allons à présent passer au vote : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 22 voix Pour.

CULTURE**AFFAIRE N° 2022-04-02 : Bibliothèque Municipale : adoption du contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel de bibliothéconomie**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Bruno BONARDI pour présenter ce dossier.

Par Décision du Maire N° 2021-15 en date du 20 octobre 2021, une demande de subvention au titre du Contrat Territoire 2021 a été sollicitée auprès du Conseil Départemental pour l'achat d'un nouveau logiciel de bibliothéconomie. Une subvention a également été sollicitée et obtenue auprès de l'Etat au titre de la DGD 2021 (Dotation Générale de Décentralisation), soit un montant de 2 475 €.

Ce nouveau logiciel présente des fonctions compatibles avec les systèmes d'exploitation actuels et leurs mises à jour mais également avec les propositions numériques des partenaires de la bibliothèque municipale, à savoir la Médiathèque Départementale 31 et Ma BM (Bibliothèque Métropolitaine Numérique) puisque la bibliothèque municipale « Au Plaisir de Lire » fait partie intégrante du réseau des bibliothèques de Toulouse Métropole.

Par bon de commande N° 2021-12-01 en date du 10/12/2021, un logiciel de bibliothéconomie a été acquis auprès de la société C3rb Informatique domiciliée ZA de Lioujas – Rue de l'Aubrac à LA LOUBIERE (12740) pour un montant de 3 875,00 € HT soit 4 650,00 € TTC.

Il convient à présent de souscrire un contrat de maintenance et d'hébergement de ce progiciel de gestion de bibliothéconomie dénommé « ORPHEE » qui se décompose comme suit :

- 1/ - contrat de maintenance (licences postes + application mobile « Ma bibli ») : 200,00 € HT/an
- 2/ - contrat d'hébergement du SIGB (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque) sur la base de deux sessions annuelles : 192,00 € HT/an

Ce contrat sera souscrit pour une durée initiale ferme de 6 mois, du 01/07/2022 au 31/12/2022. Il sera reconductible ensuite sur une année civile, par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2024, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Les prix des services sont indexés sur l'indice SYNTEC et seront automatiquement révisés annuellement le 1^{er} janvier de chaque année selon une formule de révision des prix mentionnée dans le contrat de maintenance.

Monsieur Bruno BONARDI rend la parole à Madame le Maire qui propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel de bibliothéconomie « ORPHEE » à souscrire avec le prestataire C3rb pour un montant total de 392,00 € HT/an soit 470,40 € TTC/an,
- de l'autoriser à signer le contrat de maintenance-hébergement correspondant,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6156 du budget annuel.

Y a-t-il des interventions ?

Nous allons à présent passer au vote : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 22 voix Pour.

AFFAIRE N° 2022-04-03 : Personnel Communal : création d'un emploi d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter ce dossier.

EXPOSE :

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
VU le tableau des effectifs de la Collectivité,

Il est rappelé à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Compte-tenu, d'une part, des différents départs à la retraite (au nombre de 2 agents en septembre et octobre prochains) et d'autre part, de la mise en place d'une nouvelle réorganisation des missions au sein de l'école élémentaire, il convient de renforcer les effectifs au sein de cet établissement scolaire.

Monsieur Jean-Marc ROCACHER rend la parole à Madame le Maire qui propose au Conseil Municipal :

Article 1 : de la création d'un emploi d'agent d'entretien et de restauration non complet 30/35^{ème} pour assurer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet à compter du 1er octobre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

Article 3 : de la modification du tableau des effectifs de la Collectivité.

Y a-t-il des interventions ?

L'organisation des effectifs des écoles primaire et maternelle a été revue en collaboration avec la nouvelle référente au sein des agents des écoles, avec une proposition d'attribution de polyvalence des tâches ce qui justifie le recrutement d'un agent à 30/35^{ème} au lieu de 35 heures précédemment. Cette nouvelle organisation de travail a fait également l'objet d'une discussion préalable avec l'ensemble des agents des écoles, les directeurs et les animateurs du LEC dans un esprit d'échanges constructifs et d'adhésion des agents.

Par exemple, sur proposition d'un agent du service « restauration », cette dernière a été affectée au remplacement de l'agent administratif qui gérait la régie « périscolaire » et qui est parti à la retraite en mai dernier.

A la rentrée prochaine, une classe supplémentaire ouvrira ses portes en maternelle. Les effectifs sont maintenus à l'école élémentaire. D'autre part, les nouveaux horaires précédemment adoptés en séance du Conseil Municipal du 20 Juin dernier concernant l'école maternelle seront appliqués dès la rentrée de septembre 2022.

L'organisation des transports scolaires demeure du ressort du Conseil Départemental 31. Le règlement des transports est remis chaque année aux parents en annexe des cartes de transports des élèves qui empruntent les transports scolaires, de la maternelle au lycée.

Nous allons à présent passer au vote : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

☒ La délibération est adoptée à l'unanimité avec 22 voix Pour.

AFFAIRE N° 2022-04-04 : Mise à disposition des services entre Toulouse Métropole et la Commune : adoption de la convention de gestion de service

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter ce dossier.

EXPOSE :

Suite à l'adhésion de la Commune à TOULOUSE METROPOLE, et en application des dispositions du CGCT, notamment l'article L.5215-27, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Métropole et réciproquement.

La convention de mise à disposition de services signée le 13/11/2019 - conclue entre la Commune de DREMIL-LAFAGE et TOULOUSE METROPOLE – arrivera à échéance le 31/12/2022. Il convient par conséquent, de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

Dans le cadre de cette convention, la Commune assurera notamment, pour le compte de la Métropole, les prestations d'intérêt public suivantes :

- ✓ Nettoiement de la voirie et de ses dépendances
- ✓ Vidage des corbeilles
- ✓ Ramassage des feuilles sur la voirie et ses dépendances (y compris les avaloirs publics)
- ✓ Désherbage des trottoirs et caniveaux

Le coût de ces prestations de service – effectuées par les agents du service « Techniques » pour le compte de TOULOUSE METROPOLE – est estimé à un montant égal à 12 153 € (sur la base de 554 heures/an).

La présente convention sera conclue, à compter de la date de la signature par les deux parties, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, soit jusqu'à la régularisation comptable des prestations réalisées durant l'année civile 2025.

Monsieur Jean-Marc ROCACHER rend la parole à Madame le Maire qui propose au Conseil Municipal :

-d'approuver les termes de la convention de gestion de service ci-jointe entre TOULOUSE METROPOLE et la Commune de DREMIL-LAFAGE, sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2025,
-de l'autoriser à la signer pour le compte de la Collectivité.

Y a-t-il des interventions ?

Lors de l'adhésion de la Commune à TOULOUSE METROPOLE en 2011 et dans le cadre des transferts de compétence, notamment en matière d'entretien des voiries, la Commune n'a pas été en mesure de transférer des agents du personnel en charge de cet entretien (par manque d'agents disponibles). La Commune a donc signé avec TOULOUSE METROPOLE une convention de mise à disposition des agents de la Commune pour effectuer certaines tâches inhérentes à l'entretien de la voirie communale. Cette convention de gestion de service – dont les conditions peuvent être réexaminées à tout moment par les deux parties - est renouvelable tous les trois ans.

Actuellement, la Commune est en négociation avec TOULOUSE METROPOLE pour la prise en charge de certaines prestations en lien avec l'entretien des annexes à la voirie et dont la charge financière incombe entièrement à la Commune.

Nous allons à présent passer au vote : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 22 voix Pour.

INTERCOMMUNALITE

AFFAIRE N° 2022-04-05 : Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) : rénovation des coffrets « prises » de la place Roger DENJEAN

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Yves SOMBRIS pour nous présenter cette affaire.

EXPOSE :

Suite à la demande de la Commune en date du 04/02/2022, notamment pour des mesures de sécurité, le Syndicat Départemental de l'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé une étude concernant la rénovation des coffrets « prises » de la Place Roger DENJEAN (Référence : 2 BU 264).

Le détail de cette opération est la suivante :

- dépose des coffrets « prises » de la Place et pose, en remplacement, de coffrets type CIBE avec un nombre de prises équivalent,

- le numéro PDL (Point De Livraison) du projet est le : 50010793656507,

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

□ TVA (récupérée par le SDEHG)	725,00 €
□ Part SDEHG	1 842,00 €
□ Part restant à la charge de la Commune (estimation)	<u>2 047,00 €</u>
TOTAL :	4 614,00€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Monsieur Yves SOMBRIS rend la parole à Madame le Maire qui propose au conseil municipal :

- d'approuver le projet présenté ci-dessus,
- de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt de SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante – qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 198,00 € sur la base d'un emprunt de 12 ans, à un taux annuel de 2,5 % ; l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG.

Y a-t-il des interventions ?

Nous allons à présent passer au vote : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 22 voix Pour.

DOMAINE PUBLIC**AFFAIRE N° 2022-04-06 : Adoption du règlement de location et d'utilisation d'une salle municipale**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Bruno BONARDI pour nous présenter cette affaire.

EXPOSE :

Par délibération en date du 16 Septembre 2019, le Conseil Municipal avait adopté le règlement modifié de location et d'utilisation d'une salle municipale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter un nouveau règlement qui intègre les deux modifications suivantes :

Article 1.1.2 – Associations de la Commune :

A - Pour pouvoir bénéficier de la gratuité des locations et l'utilisation des salles communales, toute Association de la Commune devra satisfaire à au moins deux des trois critères suivants :

- ✓ Critère juridique : le siège de l'Association devra être enregistré sur la Commune de DREMIL-LAFAGE,
- ✓ Critère institutionnel : le bureau ou le conseil d'administration de ladite Association devra être composé au moins par moitié de résidents de la Commune,
- ✓ Critère d'utilité sociale : au moins la moitié des adhérents devra être des résidents de la Commune

B – Location et utilisation pendant les vacances scolaires

Si une Association désire utiliser une salle ou une infrastructure communale pendant les vacances scolaires, une demande devra être formulée par écrit trois semaines avant. La Mairie se réserve le droit de ne pas octroyer à cette Association la même salle que celle utilisée pendant les autres mois de l'année.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

Monsieur Bruno BONARDI rend la parole à Madame le Maire qui propose au conseil municipal :

- d'approuver le règlement de location et d'utilisation d'une salle municipale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
 -de fixer au 1^{er} Septembre 2022 l'entré en vigueur de ce nouveau règlement.

Y a-t-il des interventions ?

Nous allons à présent passer au vote : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 22 voix Pour.

AFFAIRE N° 2022-04-07 : Déploiement d'équipements réseaux de télérelève des compteurs d'eau : adoption de la convention pour l'hébergement de matériels de télérelève

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Yves SOMBRIS pour nous présenter cette affaire.

EXPOSE :

EAU DE TOULOUSE METROPOLE, service public de l'eau et de l'assainissement, est en charge du déploiement progressif du télérelevé des compteurs d'eau sur le périmètre de la Métropole.

Le télérelevé permet la lecture à distance des index des compteurs d'eau potable à l'aide d'un réseau radio. Il permet d'améliorer la qualité de service aux abonnés et de maîtriser les pertes en eau potable sur le réseau.

Le système de télérelevé choisi par TOULOUSE METROPOLE évite le risque de piratage. Les données cryptées ne contiennent aucun renseignement sur les références de l'abonné ou du compteur, ni sur leur localisation. Ce système de télérelevé utilise les ondes hertziennes comme la radio. La transmission des données ne dure que deux secondes, deux fois par jour.

La télérelève est un service gratuit et sans obligation pour les abonnés. Il demeure possible de refuser le déploiement de cette technologie sur les compteurs individuels. Cependant, la relève manuelle des index qui nécessitera le déplacement d'un agent sera désormais à la charge de l'abonné.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la convention ci-jointe pour l'hébergement de matériels de télérelève. Cette convention sera signée entre la Commune dite « L'HEBERGEUR » et la société BIRDZ dite « L'OPERATEUR ».

La société BIRDZ est spécialisée dans la fourniture de service de télérelève des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio. La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les différents éléments techniques (passerelles, cellules, relais ... nécessaires au télérelevé) sont installés et maintenus par l'Opérateur sur les sites.

L'Opérateur prend intégralement en charge les frais de pose et de maintenance des équipements du réseau de Télérelève. A titre de compensation forfaitaire de l'autorisation d'occupation octroyée, l'Opérateur versera chaque année à l'Hébergeur une rémunération selon les conditions ci-après :

- 50,00 € HT par site retenu hébergeant une Passerelle
- 20,00 € HT par cellule installée sur le domaine public appartenant ou géré par l'Hébergeur
- 100,00 € HT par tranche entière de 100 répéteurs ou bridges effectivement installés

La compensation forfaitaire liée à l'autorisation d'occupation du domaine public qui sera versée à l'Hébergeur est calculée au 1^{er} Janvier de chaque année et sera actualisée en application d'une révision annuelle de 1 %.

De plus, l'Opérateur s'engage à prendre en charge le coût des consommations électriques des équipements de télérelevé sur la base d'un forfait correspondant à 10 € HT par équipements de télérelevé effectivement reliés au point d'accès électrique de l'Hébergeur. Ce montant forfaitaire étant actualisé chaque année.

L'autorisation d'occupation du domaine public entrera en vigueur le jour de la signature de la convention. Elle sera établie jusqu'à la date du 31 décembre 2031, conformément au contrat de délégation des services publics de l'eau qui a été signé le 13 décembre 2018.

Une convention spécifique d'occupation du domaine public sera signée également entre les deux parties, L'Opérateur et l'Hébergeur, précisant notamment le ou les sites concernés par l'hébergement des matériels de télérelevé.

Monsieur Yves SOMBRIS rend la parole à Madame qui propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée pour l'hébergement de matériels de Télérelevé à signer avec la société BIRDZ sise Immeuble Le Dufy – 1 Place de Turenne à SAINT MAURICE (94410),
- de l'autoriser à la signer au nom de la Collectivité,
- de l'autoriser également à signer la convention spécifique d'occupation du domaine public concernant l'installation des équipements de télérelève sur le ou les sites de la Commune.

Y a-t-il des interventions ?

Ces nouveaux équipements de télérelève permettront d'effectuer les relevés des compteurs d'eau à distance mais surtout de détecter des consommations anormales, principalement en lien avec des fuites d'eau. Les fréquences réseaux sont très limitées et le rayonnement n'est pas le même que celui inhérent aux compteurs Linky pour le relevé des consommations électriques. Chaque abonné demeure libre d'adhérer ou non à ce principe de télérelève de sa consommation d'eau. En cas de non adhésion, le déplacement de l'agent en charge d'effectuer les relevés des consommations d'eau sera à la charge de l'abonné.

Nous allons à présent passer au vote : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

☒ La délibération est adoptée à l'unanimité avec 22 voix Pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

**Procès-Verbal validé
lors de la séance du Conseil Municipal du..... 2022**

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Mme de CROUZET Elisabeth

Madame RUSSO Ida, Maire